

DÉCISION DU MAIRE DU 09 MARS 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MILLE ET UN CHEMINS POUR L'ÉVÉNEMENT LE BREUIL EN FÊTE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de proposer une animation estivale dans le cadre d'une politique culturelle innovante,

Considérant le souhait de rassembler la population du territoire autour d'un événement convivial et familial,

Vu la convention de partenariat proposée par Mille et Chemins dans le cadre de l'événement Le Breuil en Fête qui se déroulera le vendredi 17 juillet 2026.

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association « **Mille et un Chemins** », dont le siège social est situé 54 route de Couches LE BREUIL, représentée par Monsieur Jean-Claude BOUILLET, Président, une convention de partenariat pour la programmation culturelle de l'événement « Le Breuil en Fête », le 17 juillet 2026.

Article 2 : la contribution forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble du projet de la convention avec l'association « **Mille et un Chemins** » s'élève à treize milles euros toutes taxes comprises (13 000 € TTC) qui sera réglée par virement bancaire :

- 50 % du montant à la signature de la convention, soit six mille cinq cents euros.
- 50 % du montant à l'issue des prestations, soit six mille cinq cents euros.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 MARS 2026

Le Breuil, le 09 mars 2026

pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire

